

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : PATE DIFE  
 Code du produit : 300000009504

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Utilisation de la substance/mélange : TP14  
 Utilisation de la substance/mélange : Rodenticides

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Evergreen Garden Care France SAS  
 4 Allée des Séquoias  
 69760 LIMONEST - FRANCE  
 T 0 805 090 036  
 Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : [info-sds@evergreengarden.com](mailto:info-sds@evergreengarden.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373  
 catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
 Contient : Difenacoum  
 Mentions de danger (CLP) : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	< 1	Aquatic Chronic 1, H410
Difenacoum	(N° CAS) 56073-07-5 (N° CE) 259-978-4 (N° Index) 607-157-00-X	< 1	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 1 (Oral), H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Difenacoum	(N° CAS) 56073-07-5 (N° CE) 259-978-4 (N° Index) 607-157-00-X	( 0 <C < 0.02) STOT RE 2, H373 ( 0.003 ≤C < 100) Repr. 1B, H360D ( 0.02 ≤C < 100) STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

### PATE DIFE

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0.06 µg/L

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 2.51 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol 0.877 mg/kg poids sec

#### PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0.000007 mg/kg de nourriture

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: rouge.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6.4 Dilution 1%
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -16 °C Décomposition observée à partir de 100°C (373K)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peu inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.24
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

## PATE DIFE

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Difenacoum (56073-07-5)	
DL50 orale rat	1.8 mg/kg (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	< 5 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (mg/l)	0.00365 – 0.00585 mg/l/4h (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6.4 Dilution 1%
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6.4 Dilution 1%
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Difenacoum (56073-07-5)	
CL50 poisson 1	0.064 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	0.52 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Valeur expérimentale)
ErC50 (algues)	0.51 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Valeur expérimentale)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	> 0.57 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	0.48 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	> 0.4 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Difenacoum (56073-07-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2.56 g O <sub>2</sub> /g substance

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.51 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2.27 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2.977 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0.17

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difenacoum (56073-07-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	7.62 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

BCF poissons 1	330 – 1800 (OCDE 305, 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.1 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Difenacoum (56073-07-5)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	4.169 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Faible potentiel de mobilité dans le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1

# PATE DIFE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.